

ARRETE DU MAIRE **AR_30_2025**

PERMISSION DE VOIRIE - PYRAMIDE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de travaux entrepris par la société REFLEXE TOPO sise 18 bis rue des Louveries 78310 Coignières ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

La société REFLEXE TOPO est autorisée à occuper le domaine public, **sur la route départementale 402 aux abords de la Pyramide** et à exécuter les travaux relatifs à une prestation topographique.

Cette autorisation ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée à compte du **03 juin 2025** pour toute la durée de la prestation (environ 15 jours).

Article 3:

Une signalisation temporaire sera mise en place et retirée par les agents des services techniques de la commune.

Article 4 :

Le demandeur est tenu de maintenir en permanence la sécurité et la propreté du site pendant la durée d'occupation. Il s'engage également à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de la société.

Article 5 :

En cas de manquement aux conditions de cet arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis, aux frais, risques et périls de l'entreprise.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2025 077-217702810-20250603-AR_30_2025-AR

Article 6 :

Monsieur le Maire, la société REFLEXE TOPO et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 03/06/2025

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2025 077-217702810-20250603-AR_30_2025-AR